Égalité des chances entre les hommes et les femmes: 4ème programme 1996-2000

1995/0206(CNS) - 17/11/1995

Lerapporteur, Mme BENNASAR TOUS, a rappelé les étapes (1982,1986,1990) des programmes pour l'égalité des chances entre hommes et femmes et a affirmé que le document en question se distingue par un approfondissement de la citoyenneté des femmes. Les objectifs prioritaires du quatrième programme sont l'information et la formation des femmes, notamment pour adopter ou renforcer les mesures legales contre toute forme de violence sociale ou privée. Elle a plaidé aussi pour qu'il soit renforcé le" mainstreaming" du programme, à savoir l'intégration de l'égalité dans tous les programmes , actions et fonds structurels de l'Union, ainsi que dans les politiques à tous les niveaux. En bref, le programme présenté, qui se fonde sur les résultats positifs de la Conférence de Pékin, veut marquer un changement de mentalité dans les rapports entre hommes et femmes au sein de la famille et au travail. Le commissaire Flynn a tout d'abord constaté une convergence de vues entre le Parlement et la Commission. Dans cette optique, il essaie de donner la priorité aux amendements qui renforcent substantiellement le programme. Ensuite, il a déclaré que l'Exécutif continuera à développer le programme sur le plan législatif et qu'il présentera une communication sur le principe du "mainstreaming". Quant à l'unité d'assistance technique "Anima", elle contribuira à la mise en oeuvre du programme; par contre, l'amendement concernant le recueil autonome des statistiques ne peut pas être retenu, car sa lourde charge financière empietrait sur le budget modeste du programme, qui peut par ailleurs se valoir de l'aide d'Eurostat. Enfin, M.Flynn a assuré son soutien pour la négotiation, au sein de la C.I.G., d'une base légale spécifique dans le domaine social, notamment pour l'égalité des chances.